

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Fructidor, an VI.



Suite des détails sur les réformes opérées dans la république cisalpine. — Fin de la lettre de l'ambassadeur français à ce sujet. — Ukase de l'empereur de Russie, qui oblige tous ses sujets absens de son royaume, d'y rentrer sous peine de confiscation de leurs biens. — Nouvelles diverses de Londres, de la Haye et de Paris. — Projet de résolution sur le paiement de la dette publique.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matiere pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moutons, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Milan, le 16 fructidor.

Vous êtes sans doute curieux de connoître les circonstances des événemens qui, d'après les clameurs qu'on avoit eu exciter & grossir, devoient produire une si terrible sensation parmi nous; Mais votre gouvernement, accoutumé dans le cours de votre révolution à ces orages de paroles, ne s'est pas pour cela laissé détourner de son but, & parmi tous ceux qui avoient juré de mourir plutôt que de souffrir aucune des réformes dont nous sommes témoins, il n'en est pas un qui ne se porte aujourd'hui fort bien. Les seuls en souffrance sont ceux qui ont perdu leur place, & ces maux là ne sont jamais sans remède. Le 13 fructidor, dans la séance du grand conseil, Salviotti feignant d'ignorer ce qui alloit arriver, fait une violente sortie contre tout projet de changement. Il fait adopter un message, pour demander au directoire d'envoyer, séance tenante, des renseignemens sur les bruits de réforme qui courent & sur les motifs qui ont engagé à fermer le club de Milan.

On attendoit depuis une heure la réponse du directoire, lorsque les inspecteurs de la salle entrent & font distribuer par les huissiers à 78 membres, une circulaire imprimée & cachetée du citoyen Trouvé, ambassadeur de France. Pendant 38 lettres pareilles se distribuoient aux anciens.

A deux heures, après-midi, arrive la réponse assez embarrassée du directoire. Il ne savoit rien d'officiel sur les bruits d'un prochain changement. Mais il étoit à son poste; & il promettoit de savoir y rester. La partie de son message relative au cercle constitutionnel est lue en comité secret.

Vicini invite le conseil à imiter le courage du directoire & à se déclarer aussi ferme à son poste. Salvoni craint la dissolution de l'assemblée & veut que, dans ce cas, on convoque les assemblées primaires. Reina ne partage point cette inquiétude, & croit qu'il n'y a tout

simplement qu'à rester comme on est, & à attendre. Cet avis prudent l'emporte, & la séance est levée.

Les lettres distribuées à un certain nombre de membres contenoient l'invitation à ceux qui les avoient reçues, de se rendre le soir à 9 heures, chez Trouvé. Sur les 116, ainsi appelés des deux conseils, 86 sont présens: 30 manquent. Ils sont reçus dans une grande salle disposée à cet effet. L'ambassadeur Trouvé occupe le fauteuil du président. Faypoult, annoncé par lui comme commissaire du directoire français, est au-dessous comme secrétaire; à ses côtés sont David & la Tourelle, secrétaires de la légation. Le générale Brune étoit à la droite de l'ambassadeur.

Trouvé ouvre la séance par un discours sur les circonstances, & sur l'objet de la convocation actuelle. Il exprime l'intention du gouvernement français, les ordres qu'il a reçus, & ce que les circonstances, le besoin de l'union & les intérêts de la république cisalpine commandent.

Faypoult annonce qu'un nouveau plan de constitution a été rédigé. Il en fait sentir les avantages. Ce plan est lu aussi-tôt par l'ex-député Scarabelli & le citoyen Somaglia, membre des anciens. (Je vous en ai fait connoître hier les principales dispositions).

Après cette lecture, l'ambassadeur dit que tel étoit le plan que le gouvernement français proposoit par son organe, mais qu'il laissoit l'honneur de l'exécution au corps législatif. Faypoult ajouta que ceux qui étoient présens devoient se regarder comme composant la totalité du corps législatif; que, rassemblés le lendemain dans leurs séances respectives, ils se déclareroient assemblée constituante; qu'on feroit un rapport qui prouveroit que tous les maux de la patrie viennent sur-tout des défauts de la constitution; que par conséquent on en proposoit une nouvelle; & que de suite on feroit une proclamation au peuple.

Passant à l'élection du nouveau directoire, on lut la liste de quinze candidats que le grand conseil proposeroit aux anciens qui, dans ce nombre, choisiroient les cinq directeurs.

Le citoyen Faypoult ajouta que les conseils enverroient une députation à l'ambassadeur & au général en chef, pour leur faire part de ce qui auroit eu lieu. L'ambassadeur proposa de consulter l'assemblée. On s'écria: l'appel nominal! Faypoult l'appuya, & proposa de commencer par les anciens: on y procéda sur-le-champ, & tous furent d'avis de l'adoption. On passa aux membres du conseil des jeunes. Plusieurs prononcèrent *non*. Mazuchelli (de Brescia) s'avança sous les yeux des agens français, & dit: « Est-ce un crime ici d'élever la voix? » — « Parlez, lui répondit-on »

— Eh bien ! s'écria Mazuchelli, j'ai juré une autre constitution ; je ne puis & ne dois accepter celle-ci.

On suspendit un moment l'appel. Le citoyen Vertemate-Franchi appuya l'opinion de Mezuchelli ; mais il proposa pour moyen conciliatoire, de faire écrire, par le ministre de France, une lettre aux conseils, par laquelle il les assurât de la protection de la grande nation dans le changement de la constitution proposée. Le secrétaire David, écrivit une minute de lettre, qu'il communiqua à l'assemblée.

Luppi & Vertemate ne voulurent pas consentir à l'exclusion de soixante-quinze de leurs collègues. Plusieurs discutèrent l'article relatif au nombre de représentans proposés. Conti & Pol Franceschi le combattirent.

Ce dernier rappelant au ministre l'indépendance de la Cisalpine, proclamée lors des traités contractés entre les deux nations : lui rappelant que lui-même a reconnu cette indépendance, ajouta que si quelque réforme étoit nécessaire, elle devoit se faire d'après les formes légales, & être proposée à la sanction des assemblées primaires. Il prononça ensuite hautement *non*. Luppi & Mozini appuyèrent cet avis.

Faypoult reprit l'appel nominal. Le résultat fut que vingt-quatre des jeunes rejetterent le plan ; les autres l'acceptèrent.

Quelques nouvelles difficultés ayant été présentées, le général Brune se leva pour la seconde fois, expliqua les intentions du gouvernement français, & fit sentir combien il importoit d'éviter de faire sourire les Autrichiens par une résistance déplacée. Il invita en conséquence l'assemblée à prendre une détermination décisive pour le bien général.

On fit alors un nouvel appel nominal, en commençant par les anciens. Faypoult en lut le dépouillement, & déclara que trente des membres convoqués avoient négligé de se rendre ; que vingt-deux des membres présents avoient prononcé négativement ; que le reste étoit pour le plan, & qu'ainsi il étoit adopté par une grande majorité.

Il dit à ceux qui avoient refusé leur assentiment de rendre leur billet d'invitation, s'étant par là exclus du nouveau corps législatif. Ils rendirent leurs billets, & se retirèrent. Voici leurs noms :

Mocchetti, Bargaani, Mazzucchelli, Luppi, mangili, Mozzoni, Tassoni, Isimbardi, Conti, Pessi, Cochetti, Laderchi, Lecchi, Moccini, Manenti ; Pol Franceschi, Varesi, Bassi, Pelosi, Franzini, Ressi, Mozzini, Sabbati, Tadini, Paribelli & Piazzi.

Dans la matinée du 14, les représentans conservés se réunissent & se constituent ; ils commencent une séance secrète qui a duré deux jours, & dont le résultat a été la loi insérée hier à l'article *Bilan*.

Fin de l'extrait de la lettre du citoyen Trouvé, aux deux conseils cisalpins.

« Il étoit instant de chercher un remède aux maux que je vous ai retracés. Le gouvernement français a cru le trouver, en vous offrant une constitution fondée sur les mêmes principes & qui admet la même distribution de pouvoirs, mais qui, en même tems, est beaucoup plus vigoureuse & plus stable.

« Les hommes éclairés avoient indiqué avec tant de précision & les défauts & les avantages des constitutions libres établies depuis quelques années, qu'il a été facile de faire disparaître de ce dernier code politique les imperfections de ceux qui ont servi de modèle à ses auteurs.

« Vous sentirez facilement la sagesse de la disposition qui oblige tout individu, pour être citoyen, à payer une contribution.

« Le droit de citoyen avoit été prodigué aux étrangers. Cette facilité dangereuse est restreinte.

« Des élections moins fréquentes produiront un double avantage, celui de donner plus de suite aux idées législatives, au système d'administration, & d'arracher moins souvent un peuple agricole à ses travaux.

« En voyant donner au directoire exécutif plus de force & plus d'ensemble, vous penserez bien que les mouvemens de la machine politique dorénavant moins compliqués seront plus faciles, plus immédiatement avantageux. Vous ne craignez pas qu'il en résulte des inconvéniens graves ; car vous savez que la législature veille & arrêtera toujours les usurpations ou les abus du pouvoir.

« Il me seroit également facile de justifier chaque article de cette constitution. Elle est, en quelque sorte, le fruit de l'expérience, elle est le perfectionnement de votre constitution actuelle : elle est même celui de la constitution romaine, qui, pourtant, offroit déjà une amélioration considérable dans le système représentatif. Enfin, en donnant plus d'ensemble & d'énergie aux différentes parties du gouvernement, elle garantit d'une manière plus sûre l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

« Déterminé par tant de motifs puissans, je vous la donne cette constitution, pour être sur-le-champ substituée à la précédente : je vous envoie aussi la nouvelle division du territoire de la république cisalpine.

« Trois autres loix ont été préparées : l'une est une loi sur l'organisation des conseils législatifs ; la seconde est sur l'organisation des corps administratifs. Le directoire devra, pour la première fois, nommer aux places de ces administrations, jusqu'à ce que dans l'année huitième les assemblées électorales les renouvellent par tiers. Enfin la troisième est relative à l'organisation des tribunaux.

« C'est pour vous donner un système complet de législation, qui fasse promptement connoître à tous les citoyens les avantages de cette organisation nouvelle, que je vous invite à former huit commissions, à qui vous imposerez le devoir de préparer ce grand travail dans le courant de trois mois. C'est l'intention du directoire exécutif français. Il auroit ardemment désiré que vous donnassiez aussi au peuple cisalpin la grande loi qui doit régénérer toutes les parties de votre système de finance. Il a chargé le citoyen Faypoult, son commissaire, de vous remettre le projet de cette loi.

« Il est une autre loi que les circonstances nécessitent : c'est celle qui met les clubs & les écrits périodiques sous la surveillance du gouvernement.

« Le gouvernement français a pensé que les hommes les plus dignes d'occuper chez vous la première magistrature de l'état, étoient les citoyens Adelasio, Alessandri, Lamberti, membres actuels du directoire exécutif ; Sopransi, ex-ministre de la police, & Luosi, ministre de la justice...

« C'est par ce dernier acte, citoyens législateurs, que je terminerai la mission extraordinaire qui m'étoit confiée.

« J'étois chargé de vous offrir le plan de cette régénération politique, comme un simple conseil. J'étois même-tems autorisé à faire moi-même pour le bien de votre patrie ce que vos scrupules ne vous auroient permis d'exécuter. Vous les avez eus, ces scrupules. Vous avez désiré que ce fût la république française elle-même

qui opérât chez vous ces réformes salutaires, & ce perfectionnement des loix fondamentales que vous tenez d'elle. Je me suis rendu à votre vœu, recevez donc ces loix comme un nouveau gage de l'amitié de la république française »
Signé Trouvé.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 28 thermidor.

Un ukase de l'empereur ordonne à tous les sujets de sa majesté qui sont en ce moment hors de l'Empire, d'y rentrer pour le 15 fructidor. On vendra les biens de ceux qui, passé le terme de vingt-huit jours, ne seroient pas rentrés.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 8 fructidor.

Notre gouvernement n'est plus qu'un gouvernement ministériel.

Cinq cents membres des plus distingués de nos clubs sont dans les fers.

Nous avons à... un dépôt de trente mille fusils. Ce sera le rendez-vous de cinquante mille Irlandais-Unis qu'on dit à Londres, & de plus de sept mille anglais qui n'attendent qu'un moment propice pour se déclarer.

Il paroît que la dernière insurrection, à bord du *Nephtun*, vaisseau de 98 canons, en croisière devant le port de Brest, a obligé l'amiral de renvoyer en Angleterre les matelots Irlandais, & de les remplacer par la presse, même le dimanche, sur la Tamise.

R E P U B L I Q U E B A T A V E.

De la Haye, le 20 fructidor.

Le sort de nos trois ex-directeurs vient d'être décidé. Van Langen sera jugé par la cour de justice de Hollande & de Zélande, comme prévenu d'avoir employé à son avantage particulier 50,000 florins de la caisse de l'état; Finje comparoîtra aussi devant le même tribunal; & Vroede a obtenu la permission de revenir à la Haye pour y soigner ses affaires, sauf à lui de se présenter devant le tribunal, lorsqu'il en sera requis.

Il a éclaté des rixes violentes parmi les troupes bataves en garnison à la Haye. Des voies de fait ont eu lieu, & le sang a coulé.

On vient d'interdire à toutes les feuilles publiques bataves, l'insertion d'aucun article, traduit d'un journal français, sur les affaires de la Hollande.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Paris, le 27 fructidor.

Le bruit s'est hier répandu dans le corps législatif même que la paix étoit signée à Rastadt.

Les fonds & les rentes sont à la hausse depuis quelques jours, parce que l'opinion de la bourse est tout-à-fait à la paix.

Nous croyons aussi cet espoir fondé, mais la nouvelle est encore prématurée.

— Le salon d'exposition des ouvrages des artistes vivans a été fermé aujourd'hui & le sera pendant trois jours, sur la pétition faite par plusieurs peintres au ministre de l'intérieur. Ces trois jours seront employés à un nouvel arrangement des tableaux, afin de rapprocher de la vue ceux qui, jusqu'à présent, en auroient été le plus éloigné.

L'exposition sera prolongée jusqu'au 15 vendémiaire. A compter du 16 du même mois, le Muséum restera fermé

l'espace de tems nécessaire pour placer dans le grand salon les principaux tableaux récemment arrivés d'Italie.

— Le *Journal des Francs* est supprimé depuis hier. Il paroît que c'est en grande partie pour la manière dont il présente les derniers événemens de la république cisalpine.

— Le tribunal criminel du département de la Seine a acquitté le citoyen Guyon, auteur d'une brochure intitulée : *le Siège de Lyon*.

— La caisse d'escompte du commerce établie à Paris, a arrêté que l'escompte seroit réduit d'un quart, & que les effets présentés seroient escomptés à 3 quarts pour cent par mois.

— Le directoire exécutif a pris, le 23 de ce mois, un arrêté par lequel il fixe le mode & l'ordre de paiement des ordonnances délivrées pour les secours, indemnités, dégrèvements, supplément des dépenses départementales, administratives & judiciaires, & frais de l'agence des contributions directes. Il est partagé en six articles, dont le premier porte que l'ordre de priorité pour ces sortes de paiemens, sera accordé à celles qui concernent les traitemens, salaires, & les dépenses départementales.

— Il est arrivé avant-hier des lettres de notre chargé d'affaires à Naples; elles sont en date du 8 de ce mois. Tout ce qu'on dit à ce sujet, c'est que la position de cet agent de la république est en ce moment très-critique.

— Les frégates *la Venus* & *la Régénérés* viennent d'arriver de l'Isle de France à Rochefort. On ne dit pas dans quelle situation elles ont laissé cette colonie.

— Jean Brower, chirurgien anglais, détenu à Valenciennes comme prisonnier de guerre, vient d'obtenir du directoire la permission de se rendre dans son pays pour y passer trois mois, & s'y rétablir d'une maladie dont il ne peut guérir en France: il sera tenu de revenir sur le territoire de la république après l'expiration de ce délai.

— Le journal de Cologne, qui avoit annoncé l'entrée des troupes françaises à Arensburg, dément cette nouvelle. Ainsi il est faux que la ligne de neutralité ait été violée.

— On commence à sentir l'effet de l'éloignement des neutres de nos ports. Les denrées coloniales y deviennent d'une rareté & d'une cherté excessives, & de long-tems nous ne saurons nous en priver, comme les Américains qui, dans la guerre de leur indépendance, renoncèrent à l'usage du thé pour ne pas payer un nouvel impôt aux Anglais.

— La république batave se trouve à cet égard dans le même dénuement que nous, & est obligée d'envoyer échanger ses tonnes d'or à Hambourg contre du sucre & du café.

— Des lettres de Stockholm, du 6 fructidor, annoncent que les anglais viennent de prendre & de conduire aux Dunes, un nouveau convoi suédois de 32 navires, sous les ordres du baron de Sedestrom, commandant la frégate *Cella Persen*, qui servoit d'escorte à ce convoi.

— Le congrès américain a accordé 5 millions de dollars pour des préparatifs militaires. Dans un grand repas donné au général Marschal, un des envoyés nouvellement de retour de France, le toast suivant a été porté avec enthousiasme : *Des millions pour notre défense, pas un sol pour un tribut.*

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.
Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 27 fructidor.

Bailleul a la parole , au nom de la commission des finances , pour soumettre à la discussion divers projets de résolution. Le premier de ces projets a pour objet le paiement de la dette publique ; il est motivé sur ce que le paiement des arrérages & pensions est une des dettes les plus sacrées de l'état ; cependant les besoins du service ont jusqu'à ce moment absorbé les rentrées des contributions ; mais jusqu'à ce que le rétablissement de l'ordre dans les finances permette de payer les créanciers de l'état en écus , aux échéances fixées par la loi , des délégations sur les contributions directes sont une garantie qui équivaut à un paiement en numéraire ; enfin le dénuement où ils sont restés depuis trop long-tems , exige , de la part des représentans de la nation , la plus grande célérité dans les mesures qui peuvent leur donner quelque adoucissement ,

Bailleul lit le projet de résolution , dont voici les dispositions :

Art. 1^{er}. Le paiement du second semestre de l'an 6 sera ouvert le premier vendémiaire de l'an 7.

II. Les intérêts de la dette publique , à compter de l'époque ci-dessus désignée , seront acquittés avec des bons au porteur , ou délégations , applicables tant aux contributions directes qu'aux patentes , quel qu'en soit le porteur.

III. Ces bons seront numérotés par un , deux , trois , &c. pour chaque semestre , & en porteront la désignation , ainsi que le nom de la partie prenante. L'état des paiemens de chaque décade , avec l'indication des numéros par premier & dernier , sera adressé au corps législatif , & inscrit au bulletin des loix.

IV. Tout contrefacteur de ces bons sera puni comme faux-monnaieur.

Le second projet de résolution est relatif au mode des transferts ; en voici les dispositions :

Art. 1^{er}. Le transfert des inscriptions de la dette publique perpétuelle sera porté en note , à l'article de l'inscription , dans les termes suivans : transporté à l'an

Le vendeur & l'acheteur signeront , ou , à leur défaut , des agens-de-change , fondés de pouvoirs spéciaux , qui resteront annexés au grand livre.

II. Un préposé de la trésorerie mettra son visa sur l'extrait d'inscription , en désignant le nom de l'acheteur. Ces opérations seront terminées & consommées dans le jour , sans desemparer.

III. Toute loi contenant d'autres formalités , ou obligeant à un paiement de droit quelconque , est abrogée.

Le troisieme projet de résolution porte , qu'il y aura une caisse d'amortissement de la dette perpétuelle , dont le plan sera arrêté , & les fonds désignés par une loi ultérieure.

Jusqu'à son organisation , la faculté d'acquérir des biens nationaux avec le capital de la dette publique en tiendra lieu.

Ces trois projets de résolutions sont adoptés sans opposition.

Aubert a présenté un projet de résolution sur les moyens de fournir aux dépenses locales du département de la Seine & de la commune de Paris , par des contributions directes & locales. Ce projet de résolution est adopté.

Crassous fait un rapport & présente trois projets de résolutions sur la vente des domaines nationaux. Le conseil ordonne l'impression du rapport & des projets , sur les premières dispositions d'un de ces projets , qu'il adopte sur-le-champ , & qui portent , que les ventes des domaines nationaux , sauf les maisons , usines , &c. , sont suspendues jusqu'au premier nivôse prochain : la remise des administrateurs pour les ventes des maisons , usines , &c. , seront réduites.

Le conseil arrête que le . . . le tribunal de cassation sera admis à la barre , pour rendre compte de ses travaux.

Nota. — Le conseil des anciens a approuvé la résolution du 9 fructidor , relative aux attributions des conseils de guerre.

Bourse du 27 fructidor.

Amsterdam . . . 59 $\frac{1}{4}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Rente viagere . . . 18 f. 75 c.
Idem cour. 55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{8}$.	Rente prov. 19 f. 63 c.
Harbourg . . . 193 $\frac{1}{2}$, 191 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol. 19 f.
Madrid 11 f. 62 c.	Bon 2/3 2 f. 36 c.
Mad. effec. 14 f. 62 c.	Bon 3/4 2 f. 35 c.
Cadix 11 f. 62 c.	Bon $\frac{1}{2}$ 40 f.
Cad. effec. 14 f. 62 c.	Or fin. 106 f.
Gènes 96 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg. 50 f. 75 c.
Livourne . . . 105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$.	Portugaise 97 f. 50 c.
Bâle pair , 1 $\frac{1}{4}$ per.	Piastre 5 f. 39 c.
Geneve 2 $\frac{1}{2}$ per.	Quadruple 81 f. 75 c.
Lyon pair 10 j.	Ducat d'Hol. 11 f. 75 c.
Marseille pair 10 j.	Guinée 26 f. 40 c.
Bordeaux pair 12 j.	Souverain 35 f. 15 c.
Montpellier pair 8 j.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 420 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg. , 305 à 315 f.
— Huile d'olive , 1 f. 20 à 25 c. — Café Martinique , 3 f. 10 c.
— Idem St-Domingue , 2 fr. 80 à 75 c. — Sucre d'Anvers , 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans , 2 f. 40 à 55 c. — Savon de Marseille , 1 f. 10 à 15 c. — Coton du Levant , 2 f. 60 c. à 5 f. 10 c. — Coton des Isles , 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c. — Sel , 5 f.

Le Parfait Jardinier , ou nouveau-traité sur la culture des oranges , des figuiers , des lauriers , des pêchers , des cailliers , de la vigne , des lilas de Perse , des rosiers , des Mirthes , des jasmins , des grenadiers & autres arbrisseaux choisis , de l'ananas , des melons , des fraisiers , des cillots , des résédas , des héliotropes , des asperges , & autres especes de fleurs & plantes potageres , orné de deux planches représentant les nouveaux chassis physiques , avec l'usage de s'en servir ; in-8^o , 6 francs , & 7 francs 5 dec. , franc de port.

Le Parfait Bouvier , ou instruction pour parvenir à la connaissance des maladies des bœufs & des vaches , &c. On y a joint deux petits traités sur les montons , les porcs & les chevaux , nouvelle édition in-12 , 1 franc 2 décimes & 1 franc 8 décimes , franc de port.

Tableau élémentaire et chronologique d'histoire ancienne , jusqu'à la fondation de Rome , pour l'instruction de la jeunesse , in-12 , 6 décimes l'exemplaire & 4 francs 8 décimes la douzaine ; franc de port , 8 décimes l'exemplaire , & la douzaine 6 fr.

Ces trois ouvrages se vendent , à Paris , chez Laurent , imprimeur-libraire , rue Jacques , n^o. 50 , vis-à-vis celle des Mathurins.

A. FRANÇOIS.